



CONDITIONS GENERALES DE CANDIDATURE ET D'INSCRIPTION

CLASSES DE MP2I – MPSI – PCSI – MP* – PC*

IPESUP est un établissement d'enseignement supérieur privé libre enregistré auprès du rectorat de l'académie de Paris. **IPESUP** appartient au GROUPE IPESUP.

La préparation est mixte et fonctionne en externat uniquement (ni demi-pension, ni internat).

Le dépôt des dossiers de candidature et d'inscription sont réalisés sur une plateforme en ligne mise à disposition des candidats et de leur famille par IPESUP. Cette plateforme est commune aux différents établissements appartenant au GROUPE IPESUP. Ces plateformes collectent des données personnelles des candidats et de leur famille. Selon la réglementation applicable, vous disposez d'un droit de regard et de suppression de ces données. Pour exercer ce droit, vous pouvez contacter l'accueil de IPESUP qui vous dirigera vers la personne habilitée.

DEPOT DE DOSSIER DE CANDIDATURE

En sus des données concernant l'état civil du candidat et de ses parents, le dossier doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- ▶ une lettre de motivation de 4000 caractères +/- 10% ;
- ▶ les bulletins de la classe de Première ;
- ▶ les deux premiers bulletins de la classe de Terminale ;
- ▶ deux copies scannées de devoir de mathématiques de l'année en cours ;
- ▶ une photo.

La validation du dépôt de candidature est conditionnée à la réception d'un paiement d'un montant de 200€. Le paiement peut être réalisé par carte bancaire sur notre plateforme, virement ou chèque envoyé à l'adresse suivante : IPESUP – Candidatures Prépa scientifique – 18 rue du Cloître Notre-Dame – 75004 Paris.

Quel que soit l'avis retourné, ces frais de 200€ restent acquis à l'établissement.

L'avis rendu sur le dossier peut être :

- ▶ **Négatif** : dans ce cas, le processus de candidature d'arrête.
- ▶ **Définitivement positif** : les candidats ont alors deux semaines pour confirmer leur inscription chez IPESUP, comme décrit ci-après. Passé ce délai, les candidats seront automatiquement placés en LISTE D'ATTENTE et perdront leur priorité. Toute confirmation ultérieure pourra être enregistrée dans la limite des places disponibles.
- ▶ **Positif avec réserve** : une procédure d'évaluation complémentaire de la candidature est mise en place. Il peut s'agir d'un entretien et/ou d'un oral de sciences. A la suite de ces épreuves, un nouvel avis est rendu sur le dossier.

EN CAS D'AVIS DEFINITIVEMENT POSITIF, CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION

Dans le mail de confirmation d'acceptation du dossier, vous recevrez un lien vers notre plateforme d'inscription.

Les frais de scolarité sont fixés à 11 900€ TTC pour une année complète, en sus des frais de candidature.

Ces frais se décomposent en :

- Paiement d'un acompte à l'inscription pour un montant de 2 660 €,
- Paiement des frais de scolarité trimestriels de 3 080 € les 25 septembre 2022, 25 décembre 2022 et 25 mars 2023.

Le dossier d'inscription a été conçu pour être conclu en ligne, selon les dispositions des articles 1369-1 et suivants du Code Civil et de l'article L134-2 du Code de la Consommation. Sa signature résulte de la procédure du « double clic » telle qu'organisée par les articles



CONDITIONS GENERALES DE CANDIDATURE ET D'INSCRIPTION

CLASSES DE MP2I – MPSI – PCSI – MP* – PC*

1316 et suivants du Code Civil. Vous êtes informés que ce contrat, une fois conclu, conformément à l'article L134-2 du Code de la Consommation, sera archivé par l'Ecole.

La constitution du dossier se fait en 3 étapes. Les étapes 1 et 2 sont nécessaires à la réservation d'une place. La 3^{ème} étape peut être réalisée ultérieurement, lorsque les pièces seront disponibles. Dans tous les cas, elle doit être réalisée avant le 31/07/22, sans quoi l'inscription de l'élève pourra être remise en cause.

1^{ère} étape :

- Vérifier les données d'état civil déjà communiquées et les compléter (n° INE par exemple)
- Renseigner le RIB et accepter l'autorisation de prélèvement
- Revoir les conditions générales d'inscription
- Signer le contrat en ligne

2^{ème} étape :

- Régler le montant de l'acompte

Dès que **ces deux étapes** ont été réalisées et que le paiement nous est parvenu, l'élève est considéré comme inscrit.

Cependant, la 3^{ème} étape doit être complétée pour que nous puissions l'accepter à la rentrée.

3^{ème} étape

- Compléter les pièces manquantes
 - o Bulletins de la classe de Terminale
 - o Collante du bac
 - o Attestation d'assurance Responsabilité Civile
 - o Attestation de CVEC
 - o Choix définitifs d'options (langue par exemple)

ANNULATION

Toute annulation doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, soit par un formulaire disponible à notre secrétariat, soit par lettre recommandée avec AR. Dans tous les cas, c'est la date de réception de la demande à notre secrétariat qui est prise en considération. Toute inscription annulée AVANT la rentrée, quel qu'en soit le motif, donnera lieu à la restitution de l'avis de prélèvement et au remboursement des sommes d'acompte versées, avec les pénalités suivantes :

- Annulation reçue avant le 30/05/22 inclus : remboursement de 2 660 € ;
- Annulation reçue entre le 31/05/22 et le 13/06/2022 : remboursement de 1 330 € ;
- Annulation reçue après le 14/06/22 : pas de remboursement.

Passée la rentrée, chaque période d'enseignement commencée est due. Les trois périodes d'enseignement de l'année sont les suivantes :

- ▶ 01/09/2022 – 30/11/2022 ;
- ▶ 01/12/2022 – 28/02/2023 ;
- ▶ 01/03/2023 – 30/06/2023.

CREDITS ECTS ET EQUIVALENCES

IPESUP est en mesure d'accorder des crédits ECTS à ses élèves. Il n'est donc pas demandé à nos élèves de s'inscrire à l'université en parallèle. Toutefois, des crédits ECTS ne seront accordés aux élèves démissionnaires que dans la mesure où, au minimum, la première période d'enseignement a été consciencieusement suivie par l'élève.

Dans le cas contraire, l'établissement ne pourra distribuer aucune équivalence universitaire de milieu d'année.



EXCLUSION

La Direction, de son propre chef ou sur avis du conseil de classe, peut à tout moment prononcer l'exclusion d'un élève, avec ou sans avertissement préalable.

En cas d'exclusion, quel qu'en soit le motif (discipline, absences injustifiées aux cours, travail insuffisant, etc.), la totalité des sommes encaissées au jour de l'exclusion restera due à IPESUP, sans aucune possibilité de remboursement, même partiel. En revanche, les prélèvements non effectués seront annulés.

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

Le standing des locaux que nous avons choisi de vous proposer nous oblige à vous demander d'être respectueux du reste de la copropriété et de ses abords. Un manquement grave à cette consigne peut entraîner l'exclusion.

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et à l'arrêté du 22 janvier 2007 interdisant de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif, y compris les endroits ouverts telles les cours d'établissement d'enseignement, l'usage du tabac est strictement interdit. L'usage de la cigarette électronique ou tout appareil apparenté est également prohibé.